



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 11 FEVRIER 2025

Président : FATI MANI TORO

Juges Consulaires : ISSAKA OUMAROU

GERAD DELANNE ANTOINE

Greffier : Mme MOUSTAPHA AISSA MAMAN MORI

N°	RG	DEMANDEUR(S)	CONCILIATION	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
AFFAIRES					
01	31/25	BUREAU NIGERIEN DE DROIT D'AUTEUR (BND)	RADIO TELEVISION LIPTAKO		- Constate l'accord intervenu entre les parties suivant protocole d'accord N°005 du 11/02/2025 ; - Leur en donne acte - Dit que la presente procédure devient sans objet ;
	42/25	Mr ABDOU GOZAYE	Mr WAZAM SAMARI		- Constate qu'il s'agit d'une procédure d'injonction de payer ; - R devant le juge conciliateur Kolo Boukar pour la conciliation.
02					



003/25

MADAME CHARIFATOU
ABDOURAHAMANEL'ECOLE PRIMAIRE « AUX
PETITS CALINS »

- - Constate l'échec de la tentative de conciliation par la non comparution du défendeur;
- Constate que la procédure n'est pas en Etat d'être jugé ;
- R devant le juge ALMOU GONDA pour la mise en Etat.

03

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

459/24

SOCIETE MANAL SARLU

SWISS UMEF UNIVERSITY

- Constate l'appel en cause pendante devant le juge Almou Gondah
- Ordonne la révocation de l'ordre de clôture du 21/01/2025 pour jonction de procédure et échanges d'écritures.
- R devant Almou Gonda pour la mise en Etat.

01

412/24

ASSADEK MAHAMAN MANIROU DODO

SALIM ALKASSOUM
MOHAMED

Délibéré au 26/02/2025.

02

577/24

DAME DIAROUMEYE BEMBELLO

COOPERATION ALLEMANDE
AU DEVELOPPEMENT GIZ

Délibéré au 26/02/2025.

03

598/24

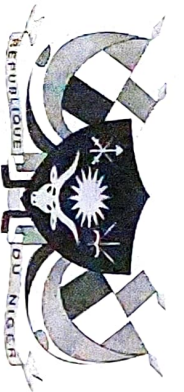
- 1- NESTELE BURKINA FASO
- 2- SOCIETE KALIZEN

- 1- SOCIETE SUNU ASSURANCE
- 2- ETAT DU NIGER

Délibéré au 26/02/2025.

04





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



05

275/24

ABDOULAYE SOUMAILA ET TROIS AUTRES

- SOCIETE SUMMERST
CONTINENTAL HOTEL
SARL
- ETAT DU NIGER

Délibéré au 26/02/2025.

Arrêté le présent rôle à 08 Dossiers
Fait à Niamey, le 11 FEVRIER 2025

Le Greffier en chef

